


**MAIRIE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
1, RUE DU COMMERCE
87370**

 **05.55.71.43.69**

 mairiebersac@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR UTILISATION DU GÎTE COMMUNAL DE BERSAC-SUR-RIVALIER

Approuvé par le Conseil Municipal du 11 juillet 2023

ARTICLE 1 : Durée de location

Ce logement vous est loué pour une période définie, déterminée dans le contrat de location. En aucun cas, un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

ARTICLE 2 : Arrivée / Départ

* Les heures d'arrivée sont prévues le..... à ;
les heures de départ sont prévues le à

* Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de location. A votre arrivée, vous seront remis les clés, le règlement intérieur et les conditions d'utilisation du gîte et un inventaire. Un état des lieux sera fait en début et fin de séjour.

ARTICLE 3 : Matériel fourni

Ce logement est loué avec la literie (sommier et matelas), couvertures et traversins conformes à l'inventaire. Vous devez obligatoirement laisser les protèges matelas pour envelopper les matelas. Les draps ne sont pas fournis.

Un kit sera mis à votre disposition à votre arrivée (sacs poubelles, éponges, produit ménager, papier toilette).

ARTICLE 4 : Utilisation des lieux

* Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.

* La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes longtemps si vous utilisez le chauffage.

* Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique.

* Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cette clause, il vous incombera la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux locataires, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance ; la commune propriétaire du gîte décline toute responsabilité.

* Les fenêtres doivent être fermées en cas d'absence

* Aucun barbecue au charbon ne sera autorisé.

ARTICLE 5 : Consignes de sécurité et de bienséance

* Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et/ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.

* Pour le respect du voisinage, il est interdit de faire du bruit le soir après 22 heures et avant 7 heures du matin.

* Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du logement. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une amende d'un montant de 250 €.

* En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police et 112 pour les portables). Des extincteurs ont été placés dans le logement.

* Le locataire fournira une attestation d'assurance de protection responsabilité civile locative, assurant l'ensemble du gîte pour les dommages qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Cette attestation d'assurance, établie au nom du locataire, doit être impérativement jointe au contrat de location. Si cette attestation n'est pas fournie au plus tard à la prise des clés, le gîte ne sera pas loué.

ARTICLE 6 : Nettoyage du gîte

* Un forfait Nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux ou si un état des lieux après le départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant.

* Dans ce cas, le forfait Nettoyage (dont le montant est indiqué dans le contrat) comprend notamment le nettoyage des pièces. Toutefois, merci de veiller à ne pas laisser le logement en désordre en assurant le rangement des meubles, des objets et vaisselle sans oublier de vider les poubelles.

ARTICLE 7 : Ordures ménagères

Le tri des déchets est OBLIGATOIRE. Merci de mettre uniquement vos déchets ménagères dans les sacs prévus à cet effet qui vous seront facturés avec la location et de les déposer dans le container situé à l'extérieur. Les verres, le plastique et les cartons devront être amenés par vos soins aux éco-points. Si le tri n'est pas effectué et éventuellement laissé dans la salle ou contre le container, une caution supplémentaire de 20 € vous sera demandée.

Vous pourrez déposer vos déchets cartons, plastiques, papier et verres à l'éco point situé proche du gîte.

ARTICLE 8 : Annulation

L'annulation de la date de réservation après signature du contrat par le preneur, sera prise en compte UNIQUEMENT par mail ou par courrier, adressé à la Mairie, trois semaines avant la date d'utilisation, pour que le gîte puisse être reloué rapidement. A défaut, le chèque de caution pourra être retenu.

ARTICLE 9 : Accueil des animaux

Seul le contrat de location précise si le locataire a l'autorisation de séjourner avec son animal domestique.

Le cas échéant, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour, y compris à l'extérieur du logement. Les animaux ne doivent jamais être laissés dans le logement en l'absence de leur maître. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.

ARTICLE 10 : La signature du contrat

La signature du contrat de location valide la prise de connaissance du règlement intérieur, et des conditions générales de location. Aucune négociation tarifaire ne sera possible après signature. Le non-respect des consignes de sécurité, des engagements contractuels, du règlement intérieur donnent droit aux propriétaires du gîte à un arrêt immédiat de la location sans remboursement comme il est stipulé dans les conditions générales de location.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET ... BON SÉJOUR

Le Maire,

Jean Michel BERTRAND

Je soussigné, M

Désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.

Date et signature

Avec la mention « lu et approuvé »